

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021.

Le Conseil de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach, dûment convoqué par M. Pierre LANG, Président, s'est réuni dans la salle des séances de l'Hôtel de la Communauté de communes, 2, rue de Savoie à Freyming-Merlebach, sous la présidence de M. Pierre LANG.

Membres élus : 38
En exercice : 38
Étaient présents : 29 + 4 procurations, à savoir :

MM. Pierre LANG
Laurent MULLER
Hubert BUR
Michel JACQUES
Denis EYL
André DUPPRE
Frédéric KLASSEN
Bernard PIGNON
Karim BAHFIR

Bernard DINE
Alain GRASSO
Jean-Jacques GRIMMER
Jean-Marie HAAS
Christian KREVL
Daniel MAYER
Bernard PETRY
Lucien TARILLON
Adrien TUMOLO

MMES. Simone RAMSAIER
Léonce CELKA
Marie ADAMY
Rose FILIPPELLI

Concetta KOENIG
Danielle LAGRANGE
Patricia MIHELIC
Brigitte SCHLICKLING
Monique VORIOT

Était absent excusé :

Laurent PIERRE, Laurent KLEINHENTZ, Marc FRIEDRICH, Samira BOUCHELIGA, Francine KOCHEMS

Absents ayant donné procuration :

Roland RAUSCH donne procuration à M. LANG, Mohamed BOUMEKIK donne procuration à M. KLASSEN, Fabienne BEAUVAIS donne procuration à M. MAYER, Josette KARAS donne procuration à Mme VOIROT.

POINT 0 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 09 JUILLET 2021.

Le président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 09 juillet 2021.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'adopter le procès-verbal du 09 juillet 2021.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 1 - CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS

En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation ou d'intérim, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

En cas de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

Sur autorisation du chef de service et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

L'assemblée délibérante fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement à 70€ et des frais de repas à 17,50€.

Si l'hébergement a lieu dans une grande ville (population supérieure ou égale à 200 000 habitants) ou une commune de la métropole du Grand Paris : 90€ par nuitée.

Le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement pour les agents reconnus en qualité de travailleur handicapé (en situation de mobilité réduite) est fixé à 120€.

Ces montants s'entendent dans la limite des frais engagés et sur présentation de justificatifs correspondants.

L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000Km	De 2001 à 10 000KM	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 cv et plus	0.41€	0.50€	0.29 €

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

d'adopter l'actualisation des remboursements de frais de déplacement.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 2 - FONDS D'INVESTISSEMENT POUR LES PETITS COMMERCE ENVELOPPE 2020-2024 DEMANDE DE SUBVENTION

Une demande de subvention de petits commerces vient de nous parvenir :

⇒ Il s'agit d'accompagner la SCEA « Les Jardins de Guenviller », créée en 2010 pour la production de légumes certifiés biologiques et leur vente uniquement en circuit court.

La très forte croissance de la demande pour cette typologie de produits nécessite l'augmentation de la surface de plantation couverte.

Le montant de l'investissement, pour la fourniture et le montage d'une serre d'environ 2000 m², est de 128 500 € pour lequel une subvention de 30 % est sollicitée, plafonnée à 10 000 €.

Le porteur indique une création d'emplois supplémentaires, non quantifiée à ce jour.

La commission de développement économique propose d'y donner une suite favorable sous réserve d'obtention de toutes les autorisations administratives

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'attribuer la subvention comme indiqué sur présentation des justificatifs (factures acquittées)

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 3 - ADOPTION DES TARIFS OM 2022

En raison des tensions financières toujours d'actualité dues au SYDEME qui impactent au 2/3 les tarifs votés par la CCFM, il est proposé d'ajuster les tarifs de redevance à environ 2.5% en moyenne.

Les tarifs annuels 2022 seront donc les suivants :

Personne seule 168 Euros (avant 164)

2 personnes 268 Euros (avant 262)

3 personnes 358 Euros (avant 350)

4 personnes 438 Euros (avant 428)

5 personnes et + 514 Euros (avant 504)

Pour les bacs pro et collectifs :

En zone multifix 2.17 € le litre avant 2.11€

Hors zone multifix 2,90 € le litre avant 2.80 €

Les rabais incitatifs ne bougent pas (0.25 Euros par personne et par bac non présenté, au volume pour les collectifs)

Ces tarifs sont applicables pour les factures éditées en 2022

La commission constate que la CCFM est dans l'obligation d'augmenter ses tarifs afin de répondre à l'obligation de financement du SYDEME.

Décision :

Le conseil, décide

A la majorité des voix 2 votes contre (MIHELIC et SCHLICKLING)

D'adopter les tarifs tels qu'indiqués pour 2022

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 4 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de rétablissement.

Compte tenu des mouvements de personnel, il convient de modifier les effectifs de la CCFM tel que décrit ci-dessous.

Le poste de Gestionnaire Ressources Humaines :

La création d'un emploi permanent à compter du 01/10/2021 au grade de rédacteur principal 1ère classe appartenant à la catégorie hiérarchique B, afin de pourvoir au remplacement d'un agent en disponibilité.

Cet agent assurera les missions liées à la gestion des ressources humaines, à savoir le suivi des carrières, des absences pour maladie, des formations, etc.. Une partie de ses missions sera également consacrée à la comptabilité.

Le poste de Responsable du Complexe Nautique Aquagliss :

La création d'un emploi permanent à temps complet pour occuper les fonctions de Responsable du Complexe Nautique Aquagliss à compter du 1^{er} octobre 2021 au plus tôt.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées par l'article 3-3-2 (lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifie) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché sur la base du 8^{ème} échelon.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

d'adopter la proposition du Président,

-de modifier ainsi le tableau des emplois,

-d'inscrire au budget les crédits correspondants

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 5 - RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Le Président de l'EPCI est tenu de faire parvenir aux maires des communes membres, avant le 30 septembre de chaque année, un rapport retraçant l'activité de l'EPCI.

Le Maire en donne communication au Conseil Municipal en séance publique. Si ce rapport d'activité a pour objectif de retracer l'activité de l'EPCI, il constitue également une opportunité pour les collectivités soucieuses d'améliorer l'information des conseillers municipaux de chaque commune membre.

Le Président se tient à disposition des Maires pour présenter le rapport en conseil municipal.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

De prendre acte du rapport annuel

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 6 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE AUPRES DE L'EURODISTRICT.

Dans le cadre du renforcement de la coopération avec l'Eurodistrict, un agent contractuel recruté par la CCFM exerce ses missions au sein du service de coopération transfrontalière depuis 2013.

La mise à disposition à l'Eurodistrict de ce service, créé conformément aux accords passés avec les autres intercommunalités, doit être renouvelée pour une nouvelle durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2022.

Le traitement de l'agent faisant partie du service est intégralement remboursé à la CCFM. Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Moselle a été saisi pour avis.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention en question

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 7 -MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES TROIS DECHETERIES COMMUNAUTAIRES ET AUTORISATION D'ACCES.

Dans le cadre de l'exploitation des trois déchèteries communautaires proposant un service prioritairement réservé aux déchets des ménages, il est nécessaire de préciser les conditions et règles d'accès des professionnels.

L'intégration de ces nouvelles dispositions permettra d'améliorer et de réguler les flux de déchets entrants en déchèteries mais également de mieux maîtriser les coûts de traitement directement répercuté sur les tarifs des redevances d'ordures ménagères

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide d'approuver le règlement intérieur et ces nouvelles dispositions.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 8 - CONSTATATION DES PERTES AUX CREANCES ETEINTES ET SUR CREANCES IRRECOUVRABLES.

Il s'agit de prendre en compte les créances éteintes transmises par le trésorier au niveau du budget ordures ménagères. La notion de créance éteinte concerne les seules créances qui, au terme d'une procédure de surendettement, de redressement ou de liquidation judiciaire, ne peuvent plus faire l'objet d'une action en recouvrement de la part du comptable.

La somme à débiter du compte 654-2, est de 4010,54 €.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'accepter les pertes sur créances éteintes d'un montant total de 4010,54 euros à l'article 654-2

D'autoriser le prélèvement des dépenses correspondantes sur les articles budgétaires mentionnés au Budget annexe des OM.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 9 - VOTE DES TARIFS AQUAGLISS A COMPTEUR DU 01/01/2022.

Les tarifs depuis 2013 n'ont jamais été révisés

Tarifs individuels

Dénomination	Tarif	Proposition 2022	Observations
Enfants de moins de 3 ans	Gratuit	Gratuit	
Enfants de moins de 16 ans	3.50 €	4€	
Etudiants et retraités	4€	4.50 €	
Adultes	4.50 €	5€	
Gym. Aquatique	6€	8€	
Aquabike	5.50 €	7.50 €	
Aquabike coaché	10€	12€	
Entrée spéciale	2.50 €	3€	Lors de manifestations ou autres événements
Entrée 1 heure 15 minute avant la fermeture	2.50 €	3€	
Famille nombreuse	16€	20 €	Conditions : 2 adultes + 3 enfants
Handicapé/RSA	3€	3.50 €	

Tarifs groupes et comités d'entreprises

Dénomination	Tarif	Proposition 2022	Observations
Centre aéré (groupe) par enfant	2.50 €	3€	Pas de vente aux CE. Gratuit pour les accompagnateurs
Adultes 100 entrées	300 €	330 €	Prix unitaire 3.30 €
Adultes 250 entrées	720 €	800 €	Prix unitaire 3.20 €
Adultes 500 entrées	1 350 €	1 500 €	Prix unitaire 3 €

Tarifs divers

Dénomination	Tarif	Proposition 2022	Observations
Perte du bracelet	5€	5€	
Location d'une ligne d'eau à la séance	18€	20 €	Gratuit pour les collèges de la C/C
Elève du primaire	3€	3.50 €	Gratuit pour les élèves de la C/C
Location du petit bassin à la séance	35 €	40 €	avec un surveillant
Location de la piscine à l'heure	100 €	120 €	avec un surveillant
Location de la piscine 30 minutes	50 €	60 €	avec un surveillant

Le coût à l'heure d'un MNS s'élève à l'indice 573 brut soit 484 majoré (éducateur des APS principal de 1^{er} classe) soit 24,65 € charges incluses au 1er septembre 2021. Ce tarif évoluera suivant la variation de la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale.

Tarifs Espace Bien Être

Dénomination	Tarif	Proposition 2022	Observations
Espace Bien Être	14€	17€	
2 heures avant la fermeture	10€	12€	
Entrée découverte	10€	12€	
Soirée à thème	15€	18€	
Carte d'accès 10 entrées	120 €	145 €	Prix unitaire 14,50 €
Carte d'accès 20 entrées	220 €	265 €	Prix unitaire 13,25 €
Carte d'accès 1 trimestre	250 €	300 €	La durée de validité est prolongée des périodes de fermetures habituelles
Tarif CE. Espace Bien Être 100 entrées	1 000 €	1 200 €	Prix unitaire 12 €
Location drap de bain	2€	2€	

Tarifs produits dérivés

Dénomination	Tarif	Proposition 2022	Observations
Ballon de plage	3€	3€	
Bonnet en laine	4€	4€	
Frisbee	2€	2€	
Lunettes de soleil	2€	Supprimé	
Miroir	1€	Supprimé	
Parapluie	10€	Supprimé	
Peignoir	50 €	50 €	
Pochette étanche	1.50 €	1.50 €	
Sac de plage	5€	5€	
Sac de piscine	2.50 €	2.50 €	
Sac rayé	19€	25 €	
Serviette de bain	18€	18€	
Serviette de sauna	35 €	35 €	
Kilt de sauna	36 €	36 €	

Décision :

Le conseil, décide
A la majorité des voix 1 contre (SCHLICKLING)
D'adopter les nouveaux tarifs 2022

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**POINT 10 - RENOVATION THERMIQUE DES LOGEMENTS - PROGRAMME « HABITER-MIEUX » :
LISTE DES BENEFICIAIRES DE LA BONIFICATION VERSEE PAR LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES.**

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la CCFM s'est déroulée de septembre 2010 à août 2015. A compter du 1er septembre 2015, un nouveau protocole d'aide à la rénovation thermique des logements privés, dénommé programme « Habiter-Mieux », a pris le relais de l'OPAH et ce jusqu'au 31 décembre 2018. Ce dispositif a été reconduit pour les années 2019 et 2020. A l'instar de l'OPAH, ce programme permet ainsi à la CCFM d'accorder des aides financières pour des travaux réalisés dans des logements bénéficiant d'une subvention de l'ANAH.

Le tableau récapitulatif ci-joint indique la liste des bénéficiaires des bonifications et le montant alloué à chacun d'entre eux.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'autoriser le versement d'une bonification (montant maximal) aux bénéficiaires du programme « Habiter-Mieux » telle que mentionnée dans le tableau ci-annexé

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 11 - RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT, ANNEE 2020.

En application de l'article 78 de la Loi n° 95.101 dite Loi « Barnier », il vous est présenté le rapport annuel de l'année 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement ;

Un exemplaire de ce rapport sera adressé à chacune des communes de rattachement ;

Il est rappelé que les communes concernées n'ont plus l'obligation de présenter ce rapport à leur conseil, ces dernières n'ayant plus la compétence

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

Le conseil communautaire a pris acte du rapport susmentionné

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 12 - RAPPORT DU DELEGATAIRE SUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT. ANNEE 2020.

Conformément au décret du 14 juillet 2005, les délégués sont tenus de remettre aux services publics locaux leurs rapports annuels d'activité, c'est à ce titre que notre délégué, la société Véolia Eau, nous a fait parvenir son rapport annuel 2019 du service d'assainissement.

Une copie de ce rapport a été soumise à l'avis de la DDT dans le cadre du contrôle d'affermage.

Il est rappelé que les communes concernées n'ont plus l'obligation de présenter ce rapport à leur conseil, ces dernières n'ayant plus la compétence.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

De prendre acte du rapport susmentionné

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 13 - VENTE DE TERRAINS A MME BRIGITTE DI MARIA OU LA STRUCTURE JURIDIQUE QUI LA REPRESENTERA.

Madame Brigitte DI MARIA souhaite créer une Maison des Assistantes Maternelles sur le Parc d'Activité n°1, en lieu et place de la même structure qu'elle exploite actuellement à Farébersviller. La nouvelle construction lui permettra de :

Bénéficier de davantage d'espaces extérieurs pour les enfants gardés,

De réaménager l'espace intérieur de manière plus fonctionnelle et de répondre aux nouvelles normes demandées par les services de la PMI (Protection Maternelle et Infantile).

Deux emplois existants seront transférés avec la création d'un troisième.

Le terrain proposé est composé de deux parcelles :

Sur le ban de Seingbouse : section 19, parcelle n°429 de 0a24,

Sur le ban d'Henriville : section 8, parcelle n°244 de 14a75,

Soit un total de 1499 m² (14a99).

Le prix est de 15,24 euros/m² hors taxes, pour un montant de 22844,76 euros hors taxes et hors frais d'arpentage.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer avec Madame Brigitte DI MARIA ou la structure juridique qui la représentera, la vente des terrains sus désignés.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 14 - CONCESSION D'AMENAGEMENT DU PARC A BOIS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN PANNEAU PUBLICITAIRE

Vu le Traité de Concession d'aménagement signé entre la SODEVAM et la Commune de Freyming Merlebach en date du 22 mars 2016,

Vu le permis d'aménager N° PA 05724020, délivré par le Maire de Freyming Merlebach au nom de la Commune le 6 mai 2021,

Attendu les parties se sont engagés à aménager le site du parc à bois, ancienne friche industrielle du bassin de Lorraine, afin d'y créer un lotissement.

Suite à l'obtention du permis d'aménager, la SODEVAM souhaite à présent entamer la phase de pré-commercialisation des terrains.

A cette fin, la Communauté de Communes de Freyming Merlebach accepte de mettre à la disposition de la SODEVAM un terrain afin d'y installer un panneau publicitaire, moyennant une redevance annuelle d'un montant de 120 €.

Il est donc nécessaire de signer une convention d'occupation du domaine public entre les parties.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver la convention d'occupation du Domaine Public ci-annexée

D'habiliter M. le Président ou l'un de ses Vice-présidents à signer toutes les pièces y relatives

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.